



# CONSEIL MUNICIPAL

## COMPTE-RENDU DE SÉANCE

**Séance publique  
du 14 septembre 2022**

# SOMMAIRE

## I. ADMINISTRATION GENERALE

1. Rapport annuel du délégataire – DSP eau et assainissement.
2. Mise à jour du règlement intérieur du conseil municipal.
3. Autorisation du Maire à signer une convention avec le CDG69 afin de réaliser une cartographie des Risques Psycho-Sociaux.

## II. FINANCES – RESSOURCES HUMAINES

1. Attributions de subventions.
2. Révision dite libre des Attributions de Compensations.

## III. MARCHES PUBLICS

1. Approbation du rapport relatif à la DSP – Fourrière et attribution de celle-ci.

## IV. RESSOURCES HUMAINES

1. Mise à jour du tableau des effectifs.
2. Mise à jour de la délibération portant octroi de la prime de responsabilité.

## V. CADRE DE VIE

1. Notification de vente du bâtiment de l'ancien siège social du Syndicat Intercommunal des Marais.
2. Convention de servitude avec ENEDIS pour les parcelles A866 et A1065.
3. Convention relative à l'installation d'un abribus.

## **VI. ENFANCE – JEUNESSE – EDUCATION**

1. Modification de la grille tarifaire pour l'accueil des enfants apportant un panier repas à la restauration scolaire et au goûter périscolaire soir.
2. Modification du fonctionnement du Conseil Municipal d'Enfants.

## **VII. INFORMATIONS DIVERSES**

1. Présentation du bilan du Plan'R'Fest 2022.

## **VIII. QUESTIONS DIVERSES**

# DELIBERATIONS

## I. ADMINISTRATION GENERALE

### 1. Rapport annuel du délégataire – DSP « eau et assainissement ».

Voici les principaux indicateurs de qualité. Vous trouverez les rapports complets disponible en consultation libre à l'accueil de la mairie durant les heures d'ouverture habituelles.

**Délibération adoptée à l'UNANIMITE.**



INDICATEURS DE PERFORMANCE ANNUELS				
N°	Intitulé	2020	2021	Commentaires
Indicateurs réglementaires				
D301.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par le service d'assainissement non collectif	56	56	Cet indicateur reste une estimation 56 habitants pour 22 installations ANC
D302.0	Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif	100/140	100/140	
P301.3	Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif	45 %	40,9 %	9 installations non conformes sur 22

INDICATEURS DE PERFORMANCE ANNUELS				
N°	Intitulé	2020	2021	Commentaires
Indicateurs réglementaires				
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte	2 643	2 633	Cet indicateur reste une estimation
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents	0	0	
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	29,5 TMS	22,21 TMS	
D204.0	Prix TTC du service au m <sup>3</sup> pour 120 m <sup>3</sup> (€/m <sup>3</sup> )	1,784 €/m <sup>3</sup>	1,84€/m <sup>3</sup>	Augmentation de 3,2 % liée à l'actualisation des parts du Délégué
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	95,8 %	96 %	
P202.2 B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	28/120	28/120	Un travail conjoint entre la Collectivité et le Délégué doit être réalisé
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94- 469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100	100	Rapport DDT
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94- 469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100	100	Rapport DDT
P205.3	Conformité de la performance d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94- 469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100	100	Rapport DDT
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filière conformes à la réglementation	100 %	100 %	Les boues sont valorisées en compostage
P207.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité (€/m <sup>3</sup> )	0	0	
P251.1	Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers	0 ‰	0 ‰	
P252.2	Nombre de points du réseau nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau	4	4	1 seul point noir sur le réseau
P253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	0,00 %	0,00 %	Spécificité du territoire qui a un réseau récent
P254.3	Conformité des performances des équipements d'épurations	100 %	100 %	Tous les bilans 24h sont conformes
P255.3	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	100/120	100/120	
P256.2	Durée d'extinction de la dette de la Collectivité	0 année	0 année	
P257.0	Taux d'impayés sur les factures d'assainissement de l'année précédente	0,32 %	0,77 %	Taux en augmentation Moyenne nationale de 1,91 % au 31/12/2020
P 258.1	Taux de réclamations	1,7 ‰	0,8 ‰	2 réclamations en 2020 1 réclamation en 2021

INDICATEURS DE PERFORMANCE ANNUELS				
N°	Intitulé	Valeur 2020	Valeur 2021	Commentaires
Indicateurs réglementaires				
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	2 699	2 742	Le chiffre annoncé reste une estimation
D102.0	Prix TTC du service au m <sup>3</sup> pour 120 m <sup>3</sup> (€/m <sup>3</sup> )	1,740 €/m <sup>3</sup>	1,777 €/m <sup>3</sup>	Augmentation de 2,1 % liée à l'actualisation des parts du Délégué
D151.0	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	24 h	24 h	
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	100 %	100 %	
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	93,75 %	100 %	En 2020, un prélèvement non conforme en turbidité
P103.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	105/120	105/120	Excellente connaissance et gestion des réseaux
P104.3	Rendement du réseau de distribution	82,4 %	90,8 %	
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés (m <sup>3</sup> /km/jour)	3 m <sup>3</sup> /km/jour	1,8 m <sup>3</sup> /km/jour	
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau (m <sup>3</sup> /km/jour)	2,6 m <sup>3</sup> /km/jour	1,5 m <sup>3</sup> /km/jour	
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	0,00 %	0,00 %	Spécificité du territoire qui a un réseau récent (1980)
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	61,59 %	62,8 %	Indice consolidé avec les volumes importés
P109.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité (€/m <sup>3</sup> )	0	0	
P151.1	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées	0,81 ‰	1,59 ‰	1 interruption en 2020 2 interruptions en 2021
P152.1	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	100 %	100 %	Le taux de 24 h a bien été respecté
P153.2	Durée d'extinction de la dette	0 année	0 année	Aucune dette
P154.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	1,06 %	0,81 %	L'augmentation de ce taux est une tendance nationale
P 155.1	Taux de réclamations Taux pour 1000 abonnés	0,81 ‰	0,80 ‰	1 seule réclamation en 2020 1 seule réclamation en 2021

## 2. Mise à jour du règlement intérieur du conseil municipal.

Depuis le 1<sup>er</sup> juillet, les règles ont évolué en termes de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Aussi, l'ordonnance n° 2021-1310 prévoit qu'un Procès-Verbal de séance de conseil municipal écrit doit être mis à disposition du public. Nos PV audios sont devenus insuffisants. Une modification du règlement intérieur de conseil municipal doit donc intervenir.

Il convient de modifier les articles suivants :

### [L'article 10 qui devient :](#)

« Enfin, les séances du Conseil Municipal seront filmées et retransmises, en direct ou en différé, par les moyens de communication audiovisuelle, sur le site internet de la Commune. Les séances s'entendent comme débutant à l'ouverture indiquée par le Maire et terminant à sa clôture, hors questions du public.

Toutefois, le maire peut interdire cette retransmission s'il peut justifier que celle-ci entraîne des pratiques de nature à troubler le bon ordre des travaux du Conseil Municipal et à porter atteinte à la sérénité des débats.

Un procès-verbal écrit retranscrit l'intégralité des débats (hors questions du public également). Il est envoyé à chaque conseiller municipal pour vérification avant son approbation en séance de conseil municipal suivant.

Après avoir été soumis à l'approbation, le PV écrit est mis à disposition du public à l'accueil de la Mairie. Un procès-verbal audio retranscrit aussi l'intégralité des débats (hors questions du public également). Après avoir été soumis à l'approbation, le PV audio est mis à disposition du public sur le site internet communal.

Une synthèse sommaire des délibérations et des décisions du Conseil Municipal est retranscrite par écrit dans un compte rendu mis à disposition du public par envoi nominatif. »

### **Délibération adoptée avec 5 voix contre.**

### [L'article 45 qui devient :](#)

« (Article L. 2121-27-1) Dans les communes de 1 000 habitants et plus, lorsque des informations générales sur les réalisations et sur la gestion du conseil municipal sont diffusées par la commune, un espace est réservé à l'expression des conseillers élus sur une liste autre que celle ayant obtenu le plus de voix lors du dernier renouvellement du conseil municipal ou ayant déclaré ne pas appartenir à la majorité municipale ».

Les modalités d'application suivantes sont décidées par le Conseil Municipal :

Pour le bulletin municipal « Côté Village » :

- l'espace réservé pour l'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale sera limité à une demi-page, espaces, logos, tableaux, photos, dessins ou schémas compris.
- il sera autorisé d'ajouter ou d'inclure un logo, une photographie, un dessin, un lien, etc...
- Les sujets des publications ne peuvent traiter que de l'activité communale.
- les articles seront à adresser au Maire ou à l'élu à la communication aux fins de parution, par mail, selon le calendrier fourni par le Maire ou l'élu à la communication. Ils seront rendus disponibles dans leur format électronique (format Word ou PDF). Les délais de remises de textes, 15 jours avant l'envoi du Bon à Tirer, devront être respectés.
- le Maire se réserve un droit de réponse. Il exercera ce droit de réponse soit dans le numéro même de l'article concerné, soit dans le numéro suivant.
- Un bon à tirer de validation de la publication sera systématiquement envoyé par retour avant publication.

**Délibération adoptée avec 5 voix contre.**

L'article 49 qui devient :

« Les séances publiques du Conseil Municipal donnent lieu à l'établissement d'un procès-verbal écrit des débats. Ce procès-verbal, après avoir été transmis à chaque conseiller, est soumis pour adoption au Conseil Municipal au cours de la séance qui suit dans les conditions prévues aux articles du présent règlement. Lorsqu'une réclamation est élevée contre le procès-verbal, le Maire prend l'avis du Conseil Municipal qui décide, s'il y a lieu, d'apporter une modification ».

**Délibération adoptée à l'UNANIMITE.**

### 3. Autorisation du Maire à signer une convention avec le CDG69 afin de réaliser une cartographie des Risques Psycho-Sociaux.

Dans le cadre de la mise en place de sa démarche de prévention des risques psychosociaux (RPS), la commune de COLOMBIER-SAUGNIEU souhaite réaliser une cartographie de l'exposition de l'ensemble de ses agents à ce risque, au moyen du questionnaire COPSOQ.

Celui-ci évalue les facteurs de risques psychosociaux au travail au moyen de 63 items, qui rendent compte de 6 dimensions : les contraintes quantitatives, l'organisation, les relations horizontales, l'autonomie, la santé et le bien-être, le vécu professionnel et l'environnement du travail. Ce questionnaire permet d'évaluer de façon quasi exhaustive les nombreux facteurs psychosociaux de l'environnement au travail.



La commune souhaite être assistée pour la réalisation de ce document par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon.

La signature d'une convention est nécessaire afin que le Centre de gestion puisse intervenir sur cette mission. Le coût prévisionnel de la mission est de 1 610 € ainsi réparti :

**La durée prévisible de mission est la suivante :**

<b>Nature</b>	<b>Durée estimée</b>	<b>Échéance prévisionnelle</b>	<b>Coût prévisionnel</b>
<b>Étape 1 :</b> <b>Temps d'échanges avec la DGS</b>	1 heure	Semaine du 26 au 30 septembre	0.00 €
<b>Étape 2 :</b> <b>Présentation de la démarche aux agents</b>	2 heures	Début octobre	153.00 €
<b>Étape 3 :</b> <b>Diffusion des questionnaires</b>	1 heure 2 semaines	Diffusion du lien par le CDG Semaines du 10 au 21 octobre	77.00 €
<b>Étape 4 :</b> - Saisie des questionnaires papier - Traitement et analyse des données	0.5 jour 1,5 jour	Semaines du 24 octobre au 4 novembre	230.00 € 690.00 €
<b>Étape 5 :</b> - Restitution à l'autorité territoriale - Restitution au CHSCT - Restitution aux agents	1 jour	Semaine du 7 au 11 novembre	460.00 €
	<b>3,5 jours</b>		<b>1 610.00 €</b>

Chaque journée effectuée par notre service est facturée 460 € :

**Le coût prévisible de la mission est de : 1 610.00 €**

**Délibération adoptée à l'UNANIMITÉ.**

## II. FINANCES

### 1. Attribution de subventions.

La commission sport et vie associative réunie le 5 juillet 2022 a validé l'octroi des subventions suivantes :

AM7 Team Racing	1 300,00 €	Moto Club	88.08 €
Boules	1 000,00 €	NLE aventure	1 300,00 €
Formes et forme	66.93 €	Riff	12 523.60 €
Les sonorités de Montcul	149.00 €	UNC	1 700,00 €

Ont également été validés les remboursements d'achats réalisés sur la commune suivants :

Formes et forme	53.54 €	Les sonorités de Montcul	119.20 €
Moto Club	70.46 €		

Des derniers sont calculés à raison de 25% des factures fournies, dans la limite de 600 € annuels.

Une subvention est également sollicitée par le collègue Louis Lachenal d'un montant de 220 € pour participer à la sortie scolaire des élèves.

**Délibération adoptée à l'UNANIMITE.**

### 1. Révision dite libre des Attributions de Compensations.

Par délibération n°2022-03-17, le Conseil communautaire a approuvé les montants révisés des Attributions de Compensation (AC) à verser par la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais à ses communes membres à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Vu les conclusions du séminaire des membres du bureau communautaire du 29 mars 2022 relatif au Projet de Territoire et considérant que la CCEL se doit d'assurer un minimum de dynamisme des ressources des huit communes du territoire et la prise en compte des différences entre les situations des communes dans une démarche de solidarité, liée au Projet de Territoire, il est proposé de revaloriser les AC à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 comme suit :

	A	B BP2022	C DM 1/2022	D	A+B+C+D
Communes	AC versée par la CCEL au 01/01/2021 (section de fonctionnement)	Evolution + 500 000,00 €	Evolution + 1 M€ - clé de répartition "habituelle" - (1)	Evolution + 0,5 M€ - clé de répartition solidaire - (2)	AC révisée à verser par la CCEL à compter du 01/01/2022 (section de fonctionnement)
Colombier	3 857 125,00 €	+ 71 315,00 €	+ 142 631,00 €	+ 0,00 €	4 071 071,00 €
Genas	9 734 613,00 €	+ 120 481,00 €	+ 240 961,00 €	+ 0,00 €	10 096 055,00 €
Jons	505 771,00 €	+ 24 422,00 €	+ 48 843,00 €	+ 66 262,00 €	645 298,00 €
Pusignan	2 713 689,00 €	+ 55 566,00 €	+ 111 131,00 €	+ 5 184,00 €	2 885 570,00 €
St Bonnet de Mure	3 780 404,00 €	+ 70 995,00 €	+ 141 989,00 €	+ 108 473,00 €	4 101 861,00 €
St Laurent de Mure	2 410 482,00 €	+ 56 040,00 €	+ 112 081,00 €	+ 166 965,00 €	2 745 568,00 €
St Pierre de Chandieu	3 558 832,00 €	+ 60 116,00 €	+ 120 233,00 €	+ 0,00 €	3 739 181,00 €
Toussieu	976 089,00 €	+ 41 065,00 €	+ 82 131,00 €	+ 153 116,00 €	1 252 401,00 €
<b>total</b>	<b>27 537 005,00 €</b>	<b>+ 500 000,00 €</b>	<b>+ 1 000 000,00 €</b>	<b>+ 500 000,00 €</b>	<b>29 537 005,00 €</b>

(1) 40 % longueur voirie ; 30 % "poids fiscal" / commune ; 10 % population ; 20 % surface urbanisée

contrôle 29 537 005,00

(2) 5 communes bénéficiaires dont l'AC/habitant est inférieure à l'AC moyenne/habitant de la CCEL (répartition proportionnelle à l'écart)

Les versements des AC en direction des communes seront exécutés à terme échu à hauteur de 90% mensuellement et 10% trimestriellement (jan. 7.5% - fév. 7.5% - mar.10% - avr. 7.5% - mai.7.5% - juin. 10% - juil. 7.5% - aout. 7.5% - sept. 10% - oct. 7.5% - nov. 7.5% - déc. 10%), afin de préserver les niveaux de trésorerie des communes et de l'EPCI.

**Délibération adoptée avec 3 abstentions.**

### III. MARCHES PUBLICS

#### 1. Approbation du rapport relatif à la DSP – Fourrière et attribution de celle-ci.

Le service public de la fourrière automobile est assumé par la Commune de COLOMBIER SAUGNIEU. Celle-ci avait confié à DEPANNAGES COCHET, la gestion de son service public de la fourrière automobile par traité d'affermage en date du 2 décembre 2015. Le contrat est arrivé à échéance le 2 décembre 2020.

Ce service comprend :

- a) Sur réquisition des autorités de police compétentes ;
  - Enlèvement des véhicules en infraction Sur réquisition des autorités de police compétentes
  - Enlèvement des épaves et des véhicules abandonnés
- b) Gardiennage 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 des véhicules remisés sur le site de la fourrière ;
- c) Restitution des véhicules du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00 après paiement par le contrevenant et obtention d'une main levée ;

- d) Remise au service chargé des domaines ou mise à la destruction après expertise des véhicules non retirés par leurs propriétaires dans les délais réglementaires.

Le conseil Municipal de Colombier Saugnieu a, par délibération en date du 9 septembre 2020, lancé la procédure de renouvellement de la Délégation de Service Public pour l'exploitation de la fourrière automobile, conformément aux articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Compte tenu de l'ensemble des éléments présentés dans le rapport et approuvés en CDSP, il est proposé au Conseil Municipal de retenir l'offre de SYNANIAN qui présente la meilleure offre au regard de l'ensemble des critères de sélection des offres.

**Délibération adoptée à l'UNANIMITÉ.**

## **IV. RESSOURCES HUMAINES**

### **1. Mise à jour du tableau des effectifs.**

La gestion quotidienne des ressources humaines impose un suivi précis de l'évolution des effectifs afin de tenir compte des mouvements des personnels et l'adaptation des organisations de travail au regard des nécessités de service, particulièrement pour les postes d'accueil des usagers. Cette réflexion peut donc tout aussi bien porter sur l'analyse du niveau de recrutement d'un poste et le grade y afférant, ou l'accès à un grade supérieur par un agent dans le cadre de son évolution de carrière. La collectivité a mis en place un tableau de suivi des effectifs, nécessairement évolutif. Il permet d'affiner la réflexion quant à la mise en place d'une démarche de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences à l'échelle de la Commune.

Les évolutions du tableau des effectifs soumis au Conseil municipal sont les suivantes :

#### **A effectif constant :**

- Afin de permettre la nomination d'un agent promouvable au grade supérieur, suite à une procédure de promotion interne, il est nécessaire de pourvoir un poste d'attaché territorial vacant au tableau des effectifs. L'emploi occupé est celui de responsable budgétaire et comptable. En contrepartie, le poste ouvert au grade de rédacteur est proposé à la suppression.

#### **A effectif constant :**

- Deux agents ont souhaité changer de filière suite à reclassement professionnel. L'une occupait le poste de cuisinière attachée à la filière technique, la seconde était auxiliaire de puériculture à la crèche attachée à la filière médico-sociale. Depuis, la première est agent à la Maison France Services et la seconde, agent d'accueil en Mairie.

Il convient d'acter au tableau des effectifs ces changements en :

- créant 2 postes d'agent d'accueil administratif dans le cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,
- supprimant 1 poste de cuisinière au grade d'adjoint technique territorial et 1 poste d'auxiliaire de puériculture dans le cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture territoriales.

#### **A effectif constant :**

Dans le même temps, un agent a changé de métier sans changer de filière, suite à un reclassement médical. Ainsi, le poste créé par délibération 2020-06-69 n'est plus affecté à un poste d'agent d'accueil mais d'assistante comptable.

#### **Création d'un Equivalent Temps Plein :**

Compte tenu, d'une part de l'augmentation toujours croissante des effectifs d'enfants accueillis à l'accueil de loisirs pendant les temps extra – et péri-scolaires ; et d'autre part de l'augmentation des surfaces à créer et entretenir au service espaces verts ; il est nécessaire :

- d'augmenter le temps de travail d'un poste d'animateur à l'accueil de loisirs passant de 17h30 par semaine à 36h15 par semaine,
- d'augmenter le temps de travail d'un poste de jardinier passant également de 17h30 à 36h15 par semaine. Cela représente une augmentation d'1 ETP.

**Délibération adoptée avec 1 voix contre et 3 abstentions.**

## **2. Mise à jour de la délibération portant octroi de la prime de responsabilité.**

Par délibération en date du 29 janvier 2008, le Conseil municipal a créé un emploi fonctionnel de DGS assortie de la prime de responsabilité des emplois de direction.

Depuis, les textes ont fait évoluer le régime indemnitaire des fonctionnaires territoriaux et une mise à jour de la délibération précitée est nécessaire.

Cette modification n'entraînera pas d'évolution à la hausse ni à la baisse de la prime, il s'agit d'une mise à jour réglementaire.

Conformément à l'article 2 du décret 91-875 précité, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ces personnels.

Une prime de responsabilité des emplois administratifs de direction peut être attribuée aux agents occupant les fonctions de directeur général.

Cette prime est fixée à 15% maximum du traitement brut de l'agent.

Le versement de cette prime est interrompu lorsque le bénéficiaire n'exerce pas, pour quelque raison que ce soit, la fonction correspondant à son emploi, sauf en cas de congé annuel, congé pris

dans le cadre d'un compte épargne-temps, de maladie ordinaire, de maternité ou de congé pour accident de travail.

Il est proposé au conseil municipal d'adopter la prime de responsabilité des emplois administratifs de direction ainsi proposée.

**Délibération adoptée avec 3 voix contre.**

## **V. CADRE DE VIE**

### **1. Notification de vente du bâtiment de l'ancien siège social du Syndicat Intercommunal des Marais.**

Par suite de la dissolution du Syndicat Intercommunal des Marais de Bourgoin-Jallieu, la CAPI est devenue propriétaire de son siège, situé au 22 petite rue de la plaine à Bourgoin-Jallieu. Le bien a été désaffecté et déclassé, et une procédure de mise en concurrence s'est déroulée du 1er février au 6 mai 2022. Deux offres ont été déposées. L'une a été considérée comme insuffisante, la seconde a été retenue pour un montant de 360.000 €.

Conformément au protocole d'accord de répartition de l'actif et du passif, cette somme sera perçue en totalité par la CAPI. Après remboursement des dettes et emprunts liés à ce bien, la somme restante sera divisée entre les collectivités membres de l'ancien syndicat. La commune de Colombier Saugnieu recevra 3% de la somme restante.

Il est proposé au conseil de prendre acte de la vente du bien pour la somme de 360 000€, d'autoriser les écritures comptables nécessaires à la perception du produit du partage et d'autoriser monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la délibération.

**Délibération adoptée à l'UNANIMITE.**

### **2. Convention de servitude avec ENEDIS pour les parcelles A866 et A1065.**

La commune est propriétaire des parcelles figurant au cadastre sous les numéros A866 et A1065 (rue de la Croze et rue du Pillarday). Suite à un permis de construire accordé sur la parcelle ZE163, cette parcelle doit être raccordée au réseau électrique. Pour cela, il est nécessaire de réaliser une extension du réseau depuis la rue de la Croze jusqu'à la parcelle ZE163. Dans le cadre de cette opération il y a lieu de signer une convention entre ENEDIS et la commune.

Il est proposé au conseil d'approuver la convention à passer entre ENEDIS et la commune, d'autoriser monsieur le Maire à signer tous les documents y afférant et tous les actes de gestion en découlant, et de prendre acte de la signature de cette convention de servitude.

**Délibération adoptée à l'UNANIMITE.**

### 3. Convention relative à l'installation d'un abribus.

Afin d'assurer la sécurité des usagers des transports en commun et de pouvoir disposer de supports de communication nécessaires à l'information des usagers sur l'ensemble des projets menés et des services rendus par le Département du Rhône, ce dernier participe, avec l'aide des communes concernées, à la mise en place d'abribus, équipements de mobiliers urbains.

Il convient de signer une convention avec le Département du Rhône, concernant l'abri bus récemment installé à l'arrêt des 4 vents.

**Délibération adoptée à l'UNANIMITE.**

## VI. ENFANCE – JEUNESSE – EDUCATION

### 1. Modification de la grille tarifaire pour l'accueil des enfants apportant un panier repas à la restauration scolaire et au goûter périscolaire soir.

Lors du Conseil Municipal du 15 décembre 2021, il a été décidé de créer le tarif pour l'accueil des enfants apportant un panier repas à la restauration scolaire et un goûter à l'accueil périscolaire soir. La tarification de la grille votée a été déterminée selon un tarif unique qui permet et garantit une équité dans l'accès des enfants au service public de l'éducation.

Pour rappel, les tarifs votés sont les suivants :

	<b>Tarif Unique pour les enfants bénéficiant d'un PAI et apportant un panier-repas/goûter</b>
<b>RESTAURANT SCOLAIRE</b>	<b>1,50 €</b>
<b>RESTAURANT SCOLAIRE (Hors commune)</b>	<b>2 €</b>
<b>PERISCOLAIRE SOIR</b>	<b>1,40 €</b>
<b>PERISCOLAIRE SOIR (Hors commune)</b>	<b>1,65 €</b>

Suite à la modification des tarifs adoptés lors du conseil municipal du 22 juin 2022, il a été proposé la création de nouvelles tranches de QF pour favoriser les familles à bas revenus et être au plus près des réalités des ressources des familles de Colombier Saugnieu.

Sur le principe de la mise en œuvre d'une politique familiale fondée sur l'égalité d'accès de tous les habitants de la commune de Colombier Saugnieu aux services communaux, sans distinction d'origine sociale, une réflexion est portée sur l'application de ces nouvelles tranches de Quotient Familial aux enfants de la commune bénéficiant d'un PAI avec panier-repas/goûter.

Afin d'être cohérent, cette tarification doit systématiquement être calculée en fonction des nouvelles tranches de QF avec la politique tarifaire des enfants bénéficiant de nos services.

Il est proposé au Conseil municipal les tarifs comme suit :

<b>TARIFS 2022-2023</b>						
<b>pour les enfants bénéficiant d'un PAI et apportant un panier-repas/goûter</b>						
	<b>QF de 0 à 500</b>	<b>QF de 501 à 1000</b>	<b>QF de 1001 à 1500</b>	<b>QF de 1501 à 2000</b>	<b>QF de 2001 à 2500</b>	<b>QF supérieur à 2501</b>
<b>RESTAURATION SCOLAIRE</b>	<b>1,50 €</b>	<b>2,50 €</b>	<b>3,20 €</b>	<b>3,30 €</b>	<b>3,50 €</b>	<b>4,00 €</b>
<b>PANIER REPAS RESTAURANT SCOLAIRE</b>	<b>0,75 €</b>	<b>1,25 €</b>	<b>1,60 €</b>	<b>2,30 €</b>	<b>2,50 €</b>	<b>3,00 €</b>
<b>PERISCOLAIRE SOIR - goûter fourni</b>	<b>1,20 €</b>	<b>2,30 €</b>	<b>2,90 €</b>	<b>3,00 €</b>	<b>3,10 €</b>	<b>3,30 €</b>
<b>PANIER REPAS GOUTER</b>	<b>0,60 €</b>	<b>1,30 €</b>	<b>1,50 €</b>	<b>2,00 €</b>	<b>2,10 €</b>	<b>2,30 €</b>



<b>TARIFS EXTERIEURS pour panier repas/goûter</b>	
<b>RESTAURATION SCOLAIRE</b>	<b>5,50 €</b>
<b>PANIER REPAS RESTAURANT SCOLAIRE</b>	<b>5,00 €</b>
<b>PERISCOLAIRE SOIR - goûter fourni</b>	<b>4,00 €</b>
<b>PANIER REPAS PERISCOLAIRE SOIR</b>	<b>3,50 €</b>

**Délibération avec une voix contre.**

## 2. Modification du fonctionnement du Conseil Municipal d'Enfants.

Lors du Conseil Municipal du 14 octobre 2020, il a été voté la création d'un Conseil Municipal d'Enfants. Les élèves des classes CM1 et CM2 étaient élus pour 2 ans. Après un bilan de fonctionnement, il est proposé de modifier son règlement intérieur.

**Les points à modifier sont de :**

- Les élèves de CM2 sont élus pour 1 an,
- proposer le vote aux classes de CE2 en plus des classes de CM1/CM2,
- seuls les élèves en classe de CM1/CM2 pourront être élus,
- possibilité de poursuivre l'année suivante pour les CM1 déjà élus,
- les commissions seront fixées tous les 15 jours pour permettre aux jeunes élus de travailler les projets en cours,
- passer de 17 conseillers élus à 11 élus.

**Délibération adoptée à l'UNANIMITE.**

## VII. INFORMATIONS DIVERSES

### 1. Présentation du bilan du Plan'R'Fest 2022.

Depenses :

Communication 665,88 euros

Securité 20 381,38 euros

Assurances 4 500,00 euros

Fonctionnement 66 772,06 euros

Artistes 87 955,11 euros

**Total des dépenses 180 274,43 euros**

**Total des recettes 98 051,00 euros**

**Déficit 82 223,43 euros**

**A NOTER** : entre 45 et 50 000 euros de recettes perçus par les commerçants locaux  
durant le weekend du festival

**Les élus rappellent aussi des manifestations à venir :**

17/09 pièce de théâtre

08/10 octobre rose

13/10 visites du chantier « rénovation énergétique du club house »

15/10 accueil des nouveaux arrivants

## VIII. QUESTIONS DIVERSES

La question de la sobriété énergétique est abordée par MME LAGAT. La réponse sur les démarches effectuées et à venir est donnée par M VISCOGLIOSI et M. MARMONIER.

La question de la Maison de Santé est abordée avec la réponse apporté par M. MARMONIER.

**Pierre MARMONIER**  
Maire de Colombier Saugnieu





